



# DÉCLARATION

Montreuil, le 3 février 2021

## DÉCLARATION LIMINAIRE CPPNI DU 03 FÉVRIER 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire bat son plein et le flot médiatique constant, sciemment entretenu par le gouvernement, se veut occulter la crise sociale pourtant préexistante et que les politiques mises en œuvre ne font qu'aggraver.

Force est de constater que nous avons affaire à un virus sournois.

Face à ce virus, à en décrypter les mesures gouvernementales, il n'y a aucun risque dans les lieux de cultes, mais un fort risque dans les lieux de culture.

Il n'y aurait guère de risques au travail puisque les salariés y sont placés sous la protection du « Saint Patron ». À un tel point que les restaurants d'entreprise seraient un havre de protection, là où les restaurants traditionnels échoueraient.

À en juger les actions du gouvernement, il ne semble y avoir de risque ni dans les transports en commun, ni dans les établissements scolaires qui gardent les enfants pendant le travail.

Cependant, selon les déclarations du ministre de la Santé, le cercle familial serait la première source de contagion – télétravail mis à part évidemment.

Il est donc à considérer que c'est probablement le Père Noël lui-même qui a récemment introduit le virus dans ces foyers pourtant restreints au travail, à la famille et à la sauvegarde de la patrie.

Une telle sournoiserie fait de toute évidence de ce virus un allié objectif du patronat et de ses soutiens politiques, à s'en demander si les moyens médicaux et vaccinaux de l'annihiler n'attendraient pas que le corpus de remises en cause sociales et de mesures attentatoires aux droits et aux libertés soit parfait.

Car en la matière, le gouvernement, même s'il avance masqué, ne s'impose aucun couvre-feu politique.

Force est en effet de constater que ce virus anti-jours heureux sert au gouvernement à remettre en cause une bonne partie des libertés individuelles et collectives, jusqu'à la liberté d'expression des médecins qui ne seraient inféodés aux industriels des laboratoires.

Dans ce contexte propice, la contrainte financière est utilisée avec une mauvaise foi dépassant toutes les bornes.

La dette publique est agitée comme un épouvantail quand il s'agit de financer l'éducation, les hôpitaux, la petite enfance mais disparaît quand il est question de baisser la fiscalité sur les plus riches ou les grandes entreprises.

Ainsi les droits des salariés sont perçus comme un carcan empêchant les entreprises d'embaucher, les services publics sont asséchés financièrement au nom du remboursement de la dette publique, les normes sanitaires et environnementales sont rédigées pour les grands groupes qui s'arrangent ensuite pour les contourner.

Enfin, l'idée d'une retraite décente à un âge convenable est considérée comme un luxe.

La décence devrait même s'opposer à ce que soit réclamée une hausse significative du SMIC, une semaine de vacances supplémentaire, une réduction du temps de travail hebdomadaire, une revalorisation des pensions de retraite, plus de crèches, d'hôpitaux ou de services publics.



Pourtant, toute réforme, toute révision de texte, modifie la contribution des efforts et la répartition des richesses.

À l'issue, l'expérience démontre que quelqu'un en profite toujours plus que les autres et le patronat se gave ainsi depuis des décennies.

La création de richesse et sa répartition constituent les éléments centraux d'un rapport de force entre classes sociales.

L'économie est donc toujours relative à une lutte de classes, même si le patronat, aidé par gouvernement et médias, cherche invariablement à effacer cette conscience de classe.

Les pseudos vérités économiques du patronat ne sont en réalité qu'un moyen pour justifier que certains aient droit à une plus grosse part du gâteau, en l'espèce créée par les autres.

En ce sens, la crise sanitaire est utilisée par le patronat comme un formidable accélérateur de sa stratégie mortifère.

Il amoncelle les plans de suppressions d'emploi que le gouvernement valide largement au nom du rétablissement de la rentabilité. Il précarise les salariés et utilise des dispositifs de chantage à l'emploi pour imposer des reculs sociaux et siphonner l'argent public.

L'activité partielle, nouvelle appellation voulant masquer le chômage et donc les impacts sur les salariés, est un véritable poison, outre le fait qu'elle relève d'une hérésie en matière de service public, notamment ferroviaire dont les besoins demeurent largement insatisfaits.

Le chômage partiel remet en cause la rémunération des salariés, leur droit au maintien de cette rémunération, leurs conditions de vie et de travail, les rendant dans de nombreux cas corvéables à merci, voire probablement complices inconscients d'une fraude de la part de leur entreprise.

Le chômage partiel est en soi une escroquerie en bande organisée puisque les entreprises qui profitent des aides massives du contribuable, au motif d'une baisse d'activité, ont par ailleurs recours aux contrats précaires au motif de surcroît d'activité.

Le chômage partiel menace la protection sociale des salariés, notamment son financement.

Rien que pour le régime spécial des cheminots et rien que pour la période de mars à mai 2020, le chômage partiel représente 85 millions d'euros de cotisations sociales qui ne seront pas versées par la SNCF.

Le chômage partiel, que le patronat et certaines organisations syndicales ont décidé de pérenniser

pour l'imposer aux cheminots, est une bombe à retardement pour la retraite des salariés, y compris des cheminots affiliés au régime général. En effet, les « indemnités » versées en période d'activité partielle ne sont pas considérées comme salaire pour la détermination du salaire des 25 meilleures années, ce qui en abaissera fortement la moyenne et donc la pension. Pour un cheminot contractuel percevant le salaire annuel moyen de 40 000 € à la SNCF, une année d'activité partielle à 40 % amputera de près de 16 000 € le salaire moyen de l'année considérée valant pour détermination du niveau de pension.

Le chômage partiel de longue durée est en ce sens un des dispositifs les plus dévastateurs.

La Fédération CGT des cheminots et SUD-Rail ont fait valoir leur droit d'opposition au projet d'accord rétrograde sur la mise en œuvre du chômage partiel de longue durée dans la branche.

Nous remarquons aussi que l'organisation syndicale ayant réclamé et accompagné le patronat pour la mise en œuvre de ce dispositif dans la branche s'y est parfois vivement opposée en entreprise, comme à ECR, en reprenant une partie de l'analyse de la CGT.

Dans le même temps dans le GPU, une organisation syndicale qui, elle, s'est opposée au dispositif dans la branche, a complètement renoncé à défendre les intérêts des cheminots du GPU, rejoignant l'UNSA et la CFDT. Elle s'est pliée à la volonté de la direction et s'est soumise aux objectifs de productivité et de restructuration.

Cette ambivalence, déjà constatée s'agissant du devenir du régime spécial de branche, atteste de ce que le pragmatisme camoufle souvent très mal le renoncement et l'accompagnement.

Par cette forfaiture, le club désormais élargi des oui-oui réformistes a soutenu le projet patronal d'introduire le chômage et la perspective de licenciement économique à la SNCF.

Si certains pensent que le chômage partiel pour les cheminots était inévitable au regard du contexte et malgré la nécessité criante d'augmenter le plan de transport pour limiter les interactions humaines dans les transports, rappelons que le maintien de la rémunération depuis début 2020 n'a nécessité aucune connivence syndicale.

Rappelons également que selon le président de la SNCF lui-même, lors d'un récent séminaire de managers, il n'a jamais été question de remettre en cause ce maintien de salaire en cas de recours à l'activité partielle, accord ou non.

Ces signatures alimentent la stratégie patronale de normaliser la SNCF afin de balayer le cadre

social spécifique existant, d'organiser la baisse d'activité, l'inscrire dans la durée et in fine conduire à des suppressions d'emplois.

Les slogans tels que « Le Statut pour tous » mériteraient d'être revisités à la lumière de l'actualité.

Les cheminots rejettent pourtant massivement ce syndicalisme d'accompagnement des choix patronaux.

Dans le GPU, ils étaient appelés à voter du 4 au 10 décembre derniers afin d'élire leurs représentants aux CA des sociétés anonymes.

Malgré une abstention importante liée principalement au format électronique du scrutin, la CGT progresse de plus de 2 points, creusant l'écart à 15 points avec la seconde organisation syndicale et marquant une progression de près de 2 points chez les cadres par rapport aux élections CSE de 2018.

Les cheminots ont par ailleurs exclu de l'ensemble des conseils d'administration la première confédération d'accompagnement de la régression sociale.

Ce scrutin, éminemment politique par nature, résonne comme un référendum contre les politiques menées par le patronat à la tête de l'entreprise et comme un point d'appui pour les luttes à venir avec la CGT.

En fait, les cheminots ne sont pas dupes de l'objectif du patronat, qui guide la politique du gouvernement.

Ils mesurent parfaitement que l'ouverture à la concurrence s'appuie sur le dumping social et vise essentiellement à offrir le financement public à la sphère privée.

Sur les lignes Nantes – Bordeaux et Nantes – Lyon, le gouvernement s'est acharné à satisfaire les demandes des entreprises privées en les intégrant dans la définition du contenu des cahiers des charges de l'appel d'offre et dans le calendrier.

Cela n'a pas suffi à satisfaire les appétits de ces entreprises, démontrant ainsi que l'entreprise publique est la seule réponse adaptée aux besoins de transport ferroviaire.

Pourtant, l'UTP s'acharne à créer les conditions d'un dumping social exacerbé, refusant notamment l'ouverture du champ d'application de la CCN du ferroviaire, permettant ainsi aux employeurs de tirer les droits des salariés vers le bas. C'est d'ailleurs là l'objet principal de cette organisation régressiste.

En la matière, l'annonce du président du GPU, concernant la création de 10 000 emplois dans le BTP afin de travailler dans le ferroviaire est révélatrice de ses intentions.

Dans le contexte de crise sanitaire, cette posture de l'UTP emporte de graves conséquences pour les cheminots de la restauration ferroviaire.

La dénonciation par l'UTP de la convention collective VFIL et son refus d'engager des négociations dans le cadre de la CCN du ferroviaire participent de cette même stratégie.

En réalité, le patronat de la branche ferroviaire n'ambitionne absolument pas de créer une CCN de haut niveau mais de détruire les droits des cheminots en créant des droits pour les entreprises.

Le refus de l'UTP d'ouvrir des volets de négociation de nouveaux droits dépassant le seul cadre des cheminots transférés révèle, s'il le fallait encore, son mandat de classe.

Dans la même veine, pour la Fédération CGT des cheminots le volet logement ne peut se réduire à la continuité du bail et à une convention de mise à disposition pour les cheminots transférés comme l'a présenté l'UTP lors des réunions précédentes.

Nous réaffirmons notre désaccord tant sur le périmètre que sur la finalité et donc le contenu.

Pour la Fédération CGT des cheminots, le logement concerne tous les cheminots de la branche ferroviaire et ne se limite pas aux seuls salariés transférés, comme il ne se limite pas au bail mais s'étend aux droits afférents à la politique logement.

C'est donc un volet concernant la politique logement qui doit enfin s'ouvrir dans la branche ferroviaire, afin de maintenir tous les droits afférents au logement dont bénéficient les cheminots transférés, et d'étendre à tous les cheminots de la branche tous les droits susceptibles de l'être, y compris les aides.

Concernant la délibération inscrite à l'ordre du jour de cette CPPNI en lien avec les missions de l'OPCO Mobilités, la position de la Fédération CGT des cheminots restera cohérente et visera à préserver les intérêts des cheminots de la branche ferroviaire.

En effet, ce projet de délibération est une illustration des circuits courts version patronale.

Il s'agit, en sus des fonds publics déversés dans les caisses des entreprises par les Conseils régionaux, sans aucune contrepartie en emplois ou salaires, d'ajouter à ces fonds ceux de la formation professionnelle.

Il n'appartient pas aux branches professionnelles, selon la CGT, de financer les diagnostics des conseils régionaux par le biais des fonds de la formation professionnelle, a fortiori lorsque, comme ici, le débouché du diagnostic pourrait aboutir à réduire la formation professionnelle par

une orientation politique vers d'autres modes de transport que le ferroviaire.

Ce risque est d'ailleurs nettement accru du fait d'une organisation patronale unique qui porte en son sein les germes d'un tel conflit d'intérêts.

L'ouverture de la négociation sur le volet prévoyance ne répond pas davantage aux besoins des cheminots.

Ce ne sera pas une surprise, la CGT n'est pas favorable aux complémentaires santé obligatoires, qui ne constituent en rien une avancée sociale, et ce pour plusieurs raisons.

Précisons tout d'abord que la CGT n'est pas hostile aux complémentaires santé dont elle a initié la création de bon nombre, mais la CGT est hostile à tout transfert de la Sécurité sociale vers les complémentaires santé.

La non-réponse aux besoins de santé est la résultante des politiques de désengagement de la Sécurité sociale mises en œuvre par les gouvernements successifs au travers des exonérations massives de cotisations sociales. 91 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales, qui s'ajoutent aux 20 milliards d'euros par an de fraude sociale des employeurs, soit 50 % de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie.

Ce manque à gagner est aggravé par les exemptions sur certains éléments de rétribution, tels que l'intéressement ou les éléments individuels arbitraires de rémunération dont le patronat et ses soutiens sont très friands.

La baisse des prestations de la Sécu se fait au travers des conventions d'objectifs et de gestion qui adaptent la réponse aux besoins du financement résiduel, alors que les principes fondateurs de la Sécu sont que « chacun cotise en fonction de ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins ».

Précisons que les richesses produites dans le pays depuis la création de la Sécu en 1945 n'ont cessé de croître, ce n'est donc pas une question de moyens, mais de volonté politique.

La baisse de la réponse aux besoins, la mise en place de forfaits et autres franchises, le développement de la médecine libérale tous azimuts et des dépassements d'honoraires qui en sont le corollaire (plus de 3 milliards d'euros par an), la restriction parallèle des moyens de l'hôpital public et les appétits croissants des industriels du médicament et de l'équipement, dont les dividendes ont augmenté de 144 % en 11 ans, sont la cause de l'explosion des restes à charge et du renoncement aux soins.

Rappelons enfin que le système de santé allemand est constitué à 5 % de privé, alors que celui de la

France est composé à plus de 30 % de structures et professionnels privés, agréés par la Sécurité sociale sur laquelle ils pèsent lourdement.

C'est donc sur ces politiques qu'il faut agir pour une meilleure politique de santé.

Pour la CGT, c'est là le rôle d'une organisation syndicale, de peser sur ces choix et d'en imposer d'autres, non d'imposer aux salariés une ponction supplémentaire sur leur salaire déjà notoirement insuffisant.

Paradoxalement ceux qui, aujourd'hui, prônent la création d'étages supplémentaires sont ceux qui valident ces politiques dans les conseils d'administration des caisses de la Sécurité sociale.

En outre, ajouter un « étage » obligatoire au système n'arrangerait rien.

Tout d'abord ce serait un mouvement paradoxal quand on sait que gouvernement veut « simplifier » le système de retraite en supprimant notamment un étage.

Ensuite parce qu'un étage supplémentaire obligatoire accentue de fait l'affaiblissement de la Sécurité sociale.

Les complémentaires santé ont des coûts de gestion supérieurs à la Sécurité sociale, a fortiori les institutions financières à but très lucratif.

Le droit d'adhérer à une complémentaire doit demeurer un droit et non une obligation.

Une telle obligation tournerait le dos à la solidarité intergénérationnelle en faisant peser sur les salariés retraités la charge entière des frais de santé de leur population.

Tous ces dispositifs de complémentaires santé visent à segmenter les populations et à porter atteinte à l'universalité du système de santé.

Faire de la santé un levier d'attractivité des entreprises consiste à mettre en place un système de protection sociale à l'anglo-saxonne.

C'est d'ailleurs ce qui transpire globalement des politiques mises en œuvre en la matière, toutes tournées vers une étatisation de la Sécurité sociale comme dans les pays anglo-saxons, qui n'assurent qu'un minimum pour les plus précaires et ouvrent la porte aux assurances privées.

Car c'est bien là l'objectif politique poursuivi de longue date et qui s'approche de l'aboutissement.

Deux modèles de protection sociale préexistaient à la création de notre Sécurité sociale qui fête ses 75 ans.

L'un des modèles, anglo-saxon de naissance, est un modèle assistanciel dans lequel la population entière est couverte par des prestations forfaitaires qui permettent de garantir un minimum considéré essentiel. Les compléments

de prestations rendus nécessaires pour répondre aux besoins sont alors apportés par des assurances privées, plus ou moins collectives.

Dans ce système par nature universel, le financement repose sur l'impôt et le contrôle est donc assuré par l'État.

L'autre modèle, germanique d'origine, est un système assurantiel financé à partir des richesses créées par le travail et qui sont par nature intarissables. Dans le système assurantiel, seuls les travailleurs et leurs ayants droit sont donc affiliés par le biais de leurs cotisations sociales et les prestations délivrées sont proportionnelles aux besoins et permettent donc de réparer le dommage causé par les aléas de la vie.

Dans un système assurantiel, on ne verse pas de somme forfaitaire en cas de perte de revenus liée à la maladie, on l'indemnise en fonction du préjudice subi.

En France, deux systèmes coexistent : les aides sociales de l'État et des collectivités territoriales d'une part et la Sécurité sociale d'autre part.

Les évolutions des dernières décennies tendent toutes à supprimer le système assurantiel. De telle sorte, la Sécurité sociale, bien que conservant probablement sa dénomination rassurante, est progressivement mais sûrement orientée vers un système uniquement assistanciel qui, rappelons-le, n'a absolument pas vocation à **« assurer les moyens d'existence dans le cas où les travailleurs sont incapables de se les procurer par le travail »**.

C'est dans ce cadre que s'inscrit aujourd'hui l'ouverture des négociations du volet prévoyance de branche.

Or, en la matière, un tel accord est parfaitement inutile juridiquement.

Un tel accord priverait par ailleurs les organisations syndicales dans les entreprises d'une partie de leurs prérogatives.

En ce sens, et pour bien mesurer la portée des négociations qui s'ouvrent, nous demandons qu'un état des lieux très précis des dispositifs existants, négociés ou unilatéraux, par entreprise, soit porté à la connaissance des participants.

Dans les entreprises dans lesquelles les organisations syndicales auraient préféré ne pas conclure d'accord, un tel accord de branche retirerait en outre aux salariés leur droit de se

soustraire aux mesures unilatérales de l'employeur.

Plutôt que d'organiser le transfert des salaires des cheminots de la Sécurité sociale vers des officines privées, la CGT propose d'instaurer un régime spécial de branche, géré par la CPR, car ce dont ont besoin les cheminots, c'est d'unité dans des droits de haut niveau, pas que le patronat soit associé à une décision quant à l'utilisation de leur salaire, soit-il socialisé.

Ce serait là pour le gouvernement une manière de faire œuvre de progressisme, même contrenature pour un gouvernement droitier.

En ce sens, l'ordonnance du 20 janvier dernier, faisant loi d'une recommandation patronale, est tout aussi scandaleuse qu'irresponsable, et la poursuite dans cette voie serait hasardeuse pour le gouvernement.

Soutien ostentatoire au patronat de la branche, elle fait fi de la législation relative aux conditions de conclusion des accords collectifs et pose dès lors la question du bien-fondé des négociations elles-mêmes.

La CGT est à l'initiative des luttes ayant conduit à la création des Conventions collectives nationales instituées par le Front Populaire au travers de la loi du 24 juin 1936.

L'État est garant de l'intérêt général et doit œuvrer à rééquilibrer l'inégalité de la relation de travail entre le salarié et l'employeur, tandis que l'accord entérine un compromis qui concrétise par des droits un rapport de force entre des positions contradictoires.

Aujourd'hui, force est de constater que gouvernement et patronat font front commun pour effacer l'esprit de 1936 et réduire les droits des salariés, notamment des cheminots.

Ce gouvernement de DRH, et autres évolutions réactionnaires parfois issues du salariat, serait mieux avisé de rester dans son rôle, et notamment de communiquer aux organisations syndicales de la branche les entreprises entrant dans le champ d'application de la branche et du décret temps de travail, afin d'éclairer, comme il se devrait être, l'ensemble des parties prenantes à la négociation.

Je vous remercie de votre attention.

